



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-005

OBJET : Point 1. 5 : Révision de l'autorisation d'engagement et crédit de paiement pour le suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, volet renouvellement urbain (Budget Principal).

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

19 janvier 2026

Dates de publication :

21 janvier 2026

Nbre de conseillers en

exercice : 21

Nbre de votants : 16

(15 présents prenant part
au vote + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidations et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,

Vu la délibération n° 2024-DEL-031 du 9 avril 2024 votant la création d'une Autorisation d'engagement et crédits de paiement pour financer le suivi-animation de l'Opération programmée d'amélioration de l'Habitat – rénovation urbaine (OPAH-RU) de 180 000 € et de l'imputer sur 6 exercices budgétaires,

Vu la délibération n°2025-DEL-028 en date du 9 avril 2024, approuvant la révision de l'autorisation d'engagement n°2024-01 OPAH-RU suivi de l'animation, la portant à 180 000 € TTC,

Vu la délibération n° 2024-DEL-059 en date du 17 avril 2024 approuvant la convention de suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement Urbain (OPAH - RU) entre la Commune, la Communauté de Communes du Pays Houdanais et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération n°2025-DEL-078 en date du 25 novembre 2025, approuvant la révision de l'autorisation d'engagement n° 2024-01-OPAH – RU Suivi – animation pour un montant de 321 210 € et sa ventilation en crédits de paiement sur 5 années,

Considérant que sur fin 2025 la mission n'a pas été lancée et qu'il est nécessaire de reventiler les crédits de paiement initialement inscrits en 2025 sur 2026,

OBJET : Point 1. 5 : Révision de l'autorisation d'engagement et crédit de paiement pour le suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, volet renouvellement urbain (Budget Principal).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 16 voix POUR,**

Article 1. Approuve la révision de l'autorisation d'engagement n° 2024-01-OPAH – RU Suivi – animation pour un montant de 321 210 € et sa ventilation en crédits de paiement sur les années budgétaires 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 comme suit :

N° et intitulé AE	AE	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
2024-01 - Suivi animation OPAH-RU	321 210 €	98 814€	67 528€	67 184€	58 564€	29 120€

Article 2. Dit que les Crédits de Paiement seront inscrits aux budgets 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Baptiste BOUCAUT.

A HOUDAN, le 29 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.